

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT SUR LES STATUTS DE L'UCAf

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Le décret n° 2016-1217 du 13 septembre 2016 portant création de l'université Clermont Auvergne (UCA) prévoit, en son article 2, que l'UCA "assure l'ensemble des activités exercées par les universités Clermont-Ferrand-I et Clermont-Ferrand-II qu'elle regroupe" et, en son article 3, que "Les biens, droits et obligations, des universités Clermont-Ferrand-I et Clermont-Ferrand-II sont transférés à l'université Clermont Auvergne".

A ce titre, la Fondation de l'Université d'Auvergne (FUdA) a été intégrée à l'Université Clermont Auvergne. Afin d'actualiser ses statuts au regard du nouvel établissement, une révision et notamment un changement de dénomination, l'UCAf, a été actée par délibération du conseil de gestion de la fondation du 10 juillet 2017. Il appartient désormais au CA de l'UCA d'approuver ces nouveaux statuts.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'approuver les statuts de la fondation universitaire UCA Fondation (UCAf) tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 37

Votes : 27

Pour : 26

Contre : 1

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-09-15-16

TRANSMIS AU RECTEUR :

18 SEP. 2017

PUBLIE LE :

18 SEP. 2017

Le Président,

Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.